

Direction de l'Aménagement Urbain
et de la Transition Ecologique
JPB/FDV/YD/SR yd fof

ARRETE N°28/2023

**OBJET : ARRETÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE
INSTALLATION D'UNE GRUE A TOUR
CHANTIER : PISCINE / GYMNASSE RAOUL VAUX – FAUCONNIERE
(95500)**

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu le plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris Le Bourget,

Vu la pétition en date du 1^{er} février 2021 par laquelle la Société Angevin ALRIC domiciliée 21 rue Clément Ader-Croix Blanche, ZAC des Ciroliers 91700 FLEURY MREOGIS, demande l'autorisation d'installer une grue à tour, au droit du chantier de construction du Gymnase et Gymnase Raoul Vaux – Fauconnière (95500), à partir du 26 Janvier 2023 jusqu'au 25 Septembre 2023.

Vu l'avis de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord en date du 09/01/2023,

Considérant que le lieu d'implantation sollicité est soumis à des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Roissy-Charles-de-Gaulle, approuvées le 13 juillet 1993 et à des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le-Bourget, approuvées par Décret du 28 juin 2018.

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'une grue à tour pour le chantier sis à Gonesse, Piscine et Gymnase R. VAUX – Fauconnière (95500).

La grue à tour ne devra pas dépasser 74.87 mètres NGF.

La grue à tour devra être équipée d'un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Article 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures en vue d'assurer la libre circulation et la sécurité aussi bien des véhicules que des piétons.

La grue devra être montée en fonction des plans transmis à la Direction de l'Aménagement Urbain,

La grue devra être éclairée toute la nuit, et devra être installée de manière à ne faire aucun obstacle à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux bouches d'incendie, la ville étant dégagée de toutes responsabilités.

Article 3 : Le pétitionnaire préviendra le Directeur de secteur Espaces Publics de la ville de Gonesse au moins huit jours avant la date de commencement des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est valable à compter du 26 Janvier 2023 jusqu'au 25 Septembre 2023. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 10060
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura causé à la voie publique.

Article 6 : Le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être effectuée sans avoir préalablement obtenu les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Au bénéficiaire pour attribution.

Fait à Gonesse, le 25 janvier 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Adjoint délégué au quartier du Centre-Ville,
aux Travaux, à la Voirie,
à la Sécurité des Bâtiments et au Jumelage,**



Patrice RICHARD



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **10 FEV. 2023**

Mis en ligne, le : **13 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services



Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation de voirie - Installation d'une grue à tour - chantier piscine /
Gymnase Raoul Vaux - quartier de La Fauconnière - Gonesse

.....
Date de décision: 25/01/2023

Date de réception de l'accusé 10/02/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2023ARRETE28

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20230125-2023ARRETE28-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 3 .5

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Arrêté 28.pdf (99_AR-095-219502770-20230125-2023ARRETE28-
AR-1-1_1.pdf)

